



Comité sectoriel de  
main-d'oeuvre des  
pêches maritimes

# **RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES PÊCHEURS ET AIDES-PÊCHEURS ACTIFS DU QUÉBEC 2000-2005**

Par Cédric Arseneau  
Agent de projet

27 mai 2005  
Gaspé

**Ce document a été réalisé par le :**

Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes (CSMOPM)

**Pour information , veuillez vous adresser à :**

Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes  
185-2, rue de la Reine  
Gaspé (Québec) G4X 1T7  
Téléphone : (418) 368-3774 ou 1 888 833-3774  
Télécopieur : (418) 368-3875  
Courriel : comite@csmopm

**Recherche et rédaction :**

Cédric Arseneau

**Supervision :**

Suzanne Barrette

**Révision linguistique et mise en page**

Rita Breton

**Conception graphique :**

Page couverture : Stéphane Dumaresq  
Marco McInnis

**Note :**

Ce document est disponible sur le site Internet du CSMOPM : [www.csmopm.qc.ca](http://www.csmopm.qc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1. MISE EN CONTEXTE</b>	<b>6</b>
1.1 Situation de l'industrie	6
1.2 Contexte socio-économique	9
1.3 Contexte institutionnel et légal	14
<b>2, PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT DES PÊCHEURS ET AIDES-PÊCHEURS</b>	<b>18</b>
<b>2.1 Les intentions du programme</b>	<b>18</b>
2.1.1 Raison d'être du programme	18
2.1.2 Cibles du programme	19
2.1.3 Objectifs du programme	20
<b>2.2 L'effort consenti pour la réalisation</b>	<b>20</b>
2.2.1 Nature de l'intervention	21
2.2.2 Investissements dans le programme	23
2.2.3 Activités de formation	27
<b>2.3 Résultats</b>	<b>30</b>
<b>3. DISCUSSION SUR LA PERFORMANCE ET LES EFFETS DU PROGRAMME</b>	<b>34</b>
<b>4. CONCLUSION</b>	<b>36</b>
<b>5. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b>	<b>39</b>



## Introduction

Le perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs du Québec fait partie du processus de professionnalisation de la pêche au Québec. Ce processus a pour but de faire en sorte que la ressource halieutique soit disponible aux seuls pêcheurs et aides-pêcheurs possédant les compétences et les formations nécessaires pour réaliser leur métier efficacement.

Inscrit donc dans la professionnalisation, le perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs offre l'opportunité à tous les pêcheurs et aides-pêcheurs qui travaillent déjà dans le secteur des pêches de suivre les formations exigées par la réglementation québécoise. Le perfectionnement est coordonné par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes et financé par Emploi-Québec.

Le présent rapport dresse une évaluation du programme de perfectionnement à l'intention de tous les intervenants qui ont supporté la réalisation du projet. Il se concentrera sur le perfectionnement, l'évaluation de la professionnalisation relevant de la responsabilité d'autres organismes.

La présente évaluation porte donc sur l'ensemble des éléments qui ont amené le programme de perfectionnement à son aboutissement et sur les résultats obtenus à ce jour. La première partie de l'évaluation tentera de remettre le programme de perfectionnement dans son contexte pour en comprendre notamment sa raison d'être et ses objectifs.

Dans la mise en contexte sera présentée premièrement la situation dans laquelle se trouvait l'industrie au moment du déclenchement de l'opération, ce qui a amené tout le processus à se mettre en branle. Il est primordial aussi d'identifier les transformations que l'industrie a initiées afin de comprendre de quelles façons le perfectionnement s'insère dans l'ensemble de la démarche. Si le perfectionnement a mobilisé des ressources importantes, c'est qu'il s'inscrit dans la démarche plus globale de la professionnalisation, laquelle possède des objectifs plus larges.

Le contexte socio-économique des travailleurs du secteur est aussi une variable primordiale pour comprendre le cheminement de l'industrie. En effet, la situation initiale de la clientèle du programme a un impact important sur les résultats qui peuvent être attendus du programme. Les éléments qui seront examinés dans le contexte socio-économique sont : la situation des régions du Québec maritime, l'âge de la population, le taux de chômage, le niveau de scolarité et le marché de l'emploi. Une attention particulière sera portée à la situation des travailleurs de la pêche et les différentes tendances qui les influencent. Tous ces éléments auront un impact important sur les résultats du perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs actifs.

Finalement, le contexte institutionnel et légal donne le cadre dans lequel le programme de perfectionnement évolue. Depuis quelques années, un ensemble de lois et d'organismes encadrent la professionnalisation des pêcheurs. Ces lois et organismes influencent grandement le programme de perfectionnement par les obligations qu'ils

imposent ou les influences qu'ils exercent. Le contexte institutionnel et légal est la structure qui supporte le programme et qui permet à ce dernier de se réaliser.

La seconde partie de l'évaluation se penchera plus particulièrement sur le programme de perfectionnement. Tous les éléments de sa réalisation seront mesurés. L'évaluation portera donc sur les intentions du programme (raison d'être, cibles et objectifs), l'effort consenti et ses effets. Ces éléments permettront d'évaluer le programme, d'en connaître les résultats et de vérifier l'atteinte des objectifs.

L'évaluation se terminera par une analyse des résultats du programme. Les performances du programme seront évaluées en fonction des données contextuelles compilées. Grâce à ces analyses, il sera possible de voir quelles ont été les erreurs dans la planification et l'opérationnalisation du programme. Il sera aussi possible de voir les bons éléments qui devront être conservés lors de la réalisation d'autres programmes de ce type.

L'ensemble de ces éléments permettra aux lecteurs de comprendre ce qu'était le programme de perfectionnement, de ses origines à son impact sur l'industrie.

## **1. Mise en contexte**

Le programme de perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs actifs du Québec a été mis sur pied à la suite d'une série de changements dans l'industrie des pêches. Le nouveau contexte de l'industrie et la situation socio-économique qui en a découlé pour les travailleurs ont amené la mise en place d'un nouveau système d'accréditation et du programme de perfectionnement. La prochaine partie du rapport vous présentera les facteurs qui ont influencé la création du programme et ceux qui ont déterminé sa performance.

### **1.1 Situation de l'industrie**

L'industrie de la pêche a connu plusieurs chocs importants au cours des années. Les grands bouleversements ont fini par engendrer d'importantes réflexions chez les intervenants. L'enchaînement de ces événements a mené notamment à la mise en place du perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs.

Le Canada Atlantique a connu sa plus grande crise industrielle au début des années 90. Les stocks de morue se sont effondrés, emmenant dans leur chute toute une population qui dépendait de leur exploitation. Une telle catastrophe a forcé une prise de conscience importante chez les intervenants du secteur des pêches. Plusieurs familles et communautés se préparaient à connaître de sombres années et plusieurs travailleurs voyaient leur emploi se volatiliser. En effet, l'industrie de la pêche disposait d'une surcapacité d'exploitation et de transformation et le réajustement allait être très douloureux.

C'est à ce moment que le gouvernement canadien a mandaté un groupe d'étude afin d'identifier des pistes de solutions pour assurer le développement futur des pêches. Le groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique était présidé par M. Richard Cashin. Le mandat du groupe consistait à examiner la structure de revenus en place dans l'industrie de la pêche au Canada atlantique et de soumettre des propositions afin de stabiliser la situation des travailleurs et d'assurer le développement à long terme de l'industrie.

Le rapport a dressé un portrait convaincant de la situation de l'industrie. Selon lui, le système de gestion des pêches de l'époque souffre des lacunes suivantes :

- Accès non limité à la pêche – étant donné que toute personne âgée de 16 ans et plus peut s'enregistrer à titre de pêcheur commercial;
- manque de différenciation réelle entre les pêcheurs professionnels et ceux qui n'ont qu'un intérêt marginal à l'égard de la pêche, y compris ceux qui pêchent principalement pour être admissible à l'assurance-chômage;
- des personnes qui peuvent participer à la pêche ou quitter l'industrie à leur gré, sans tenir compte des répercussions sur les ressources ou sur ceux qui vivent en permanence des pêches et
- le régime suivant lequel l'accès au statut de pêcheur à temps complet et l'obtention de permis d'espèces précises à l'accès limité est possible sans qu'il soit nécessaire de démontrer ses compétences et son expérience dans le secteur de la pêche.<sup>1</sup>

Il est facile de comprendre dans ce contexte où l'accès à la ressource est ouvert à tout le monde, qu'une surcapacité s'est créée au sein de l'industrie. Il est alors primordial pour l'industrie de la pêche dans l'Est du Canada de prioriser ses champs d'interventions et de définir qui peut et doit accéder à la ressource.

En parallèle, l'industrie a longtemps été considérée comme « l'employeur de la dernière chance ». Lorsque toutes les autres options d'emploi ont été utilisées, la pêche est encore là pour accueillir les chômeurs restant. L'industrie de la pêche a intégré, au fil des années, des personnes provenant de différents secteurs et ayant différentes attentes face à la pêche. Dans cette situation de crise où la ressource halieutique, convoitée par tous, est en danger, une question primordiale fait surface : Qu'est-ce qu'un vrai pêcheur ?

Compte tenu des problématiques identifiées par le groupe d'étude, une réflexion a donc été engagée sur le concept de pêcheur. La priorité est de circonscrire le champ d'intervention, et pour ce faire, il est essentiel de faire la différence entre les vrais pêcheurs et les « autres ». Le concept de pêcheur professionnel a donc été proposé par l'industrie et le groupe d'étude, présidé

---

<sup>1</sup>MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p.78.

par M. Cashin, en propose une définition : « Un pêcheur professionnel est une personne qui a de l'expérience et de grandes compétences de même qu'une bonne formation dans le secteur des pêches. Cette personne est propriétaire exploitant d'un bateau de pêche ou membre d'équipage permanent qui pêche pendant toute la saison, et qui dépend de la pêche comme gagne-pain et pour son avenir. Le pêcheur professionnel participe à la gestion et au développement de la pêche en tant que membre d'une organisation de pêcheurs. Il est respecté par ses pairs et par le grand public à titre de membre accrédité d'un groupe professionnel. »<sup>2</sup> Cette nouvelle définition met de l'avant une nouvelle conception du métier de pêcheur. Le pêcheur professionnel n'est plus simplement une personne qui pratique la pêche, mais bien une personne formée et compétente qui dispose des connaissances nécessaires afin de pratiquer son métier de façon sécuritaire et durable.

Le besoin de passer d'une main-d'œuvre peu scolarisée à un petit groupe de professionnels compétents devient alors une évidence : la professionnalisation est nécessaire mais transformera profondément l'industrie de la pêche. Selon le groupe d'étude : « L'élimination de la progression pratiquement automatique au statut de pêcheur exige l'établissement de critères de compétences professionnelles, et c'est à ce niveau que la professionnalisation des pêcheurs peut entrer en jeu. Le fait d'exiger des compétences précises marque une étape en vue d'assurer l'exploitation et la gestion de la ressource de façon professionnelle, responsable et éclairée. »<sup>3</sup>

Une telle transformation change irrévocablement le visage d'une industrie. Les attentes face à la professionnalisation sont nombreuses. La première conséquence directe, selon le groupe d'étude, touche la diminution du nombre de pêcheurs : « Qui dit professionnalisation, dit restriction au niveau de l'accès de la pêche : il faut que cela soit bien clair dès le début ». <sup>4</sup> La diminution du nombre de pêcheurs permet d'attaquer directement la problématique de la trop grande pression sur la ressource. Le groupe d'étude arrive à la conclusion qu'il faut diminuer le nombre de pêcheurs afin que la ressource soit divisée entre un petit groupe de professionnels uniquement.

Les conséquences de la diminution du nombre de pêcheurs et de nouvelles exigences en matière de formation semblent donc intéressantes aux yeux des intervenants de l'industrie. Les pêcheurs ont eux aussi vu leur intérêt à mettre en place la professionnalisation. Les attentes pour les pêcheurs et les aides-pêcheurs sont les suivantes :

- L'augmentation du revenu;
- la stabilité accrue du revenu et de l'emploi;
- des regroupements de pêcheurs plus solides;

---

<sup>2</sup> *Idem*, p. 70.

<sup>3</sup> *Idem*., p. 71.

<sup>4</sup> *Idem*., p.81.

- une participation accrue à la gestion des pêches et
- les avantages découlant d'une meilleure place dans la société.<sup>5</sup>

Cette offre de perspectives meilleures à une industrie en pleine crise est très réconfortante, mais la réalisation d'un tel projet nécessite un engagement de tous les intervenants. La professionnalisation des pêcheurs devient un grand chantier.

La tâche de mettre en place un système qui permettra de définir les compétences nécessaires au métier de pêcheur professionnel et de s'assurer que les travailleurs de l'industrie seront qualifiés, nécessite la participation de tous les intervenants du secteur. Certains éléments ont été identifiés comme nécessaire par le groupe d'étude. Selon les conclusions du groupe d'étude, un programme de professionnalisation devrait comporter les quatre éléments suivants :

- Des organisations de pêcheurs structurées et concertées qui pourraient offrir un cadre provincial afin de promouvoir la professionnalisation;
- les regroupements de pêcheurs devraient élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des nouveaux venus;
- les programmes d'éducation et de formation des pêcheurs devraient être assujettis à des exigences d'accréditation et d'enregistrement basées sur des critères de compétences et d'expériences professionnelles. L'accréditation et l'enregistrement devraient, en fin de compte, servir à déterminer l'accès aux ressources au moyen de la délivrance des permis et des allocations;
- les organisations des pêcheurs pourraient également coordonner les programmes de revenus et d'avantages à l'intention des pêcheurs.<sup>6</sup>

Au cours des années qui ont suivi la publication du rapport du groupe d'étude, le Québec a enclenché un processus de professionnalisation. Tous les éléments énumérés n'ont certes pas été mis en place tel que souhaité par le groupe d'étude, mais on y retrouve les éléments principaux identifiés dans le rapport.

## 1.2 Contexte socio-économique

En plus de s'ancrer dans la situation même de l'industrie, le perfectionnement des pêcheurs s'inscrit aussi dans le cadre socio-économique des régions touchées. Dans le cadre du présent rapport, l'influence du contexte socio-économique est importante car, comme nous le verrons plus tard, la cible du programme est de modifier le niveau de formation de la main-d'œuvre, ce qui revient à modifier de façon importante une caractéristique démographique du secteur des pêches. Les facteurs économiques qui seront ici abordés touchent

---

<sup>5</sup> *Idem.*, p.77.

<sup>6</sup> *Idem.*, p.80-81.

les régions maritimes du Québec et le profil socio-économique des travailleurs de la pêche.

Malgré la vocation continentale du Québec, plusieurs de ses régions se sont orientées vers la mer. Depuis plusieurs centaines d'années, la pêche joue un rôle non négligeable dans le développement de ces communautés. La presque totalité de l'industrie de la pêche est donc concentrée dans les régions maritimes du Québec, soit : la Gaspésie, incluant aussi dans son territoire Matane et Rimouski pour les besoins statistiques du rapport, les Îles-de-la-Madeleine et la Côte-Nord. Dans son ensemble le Québec maritime a une population de 300 000 personnes, ce qui représente 4 % de la population québécoise.

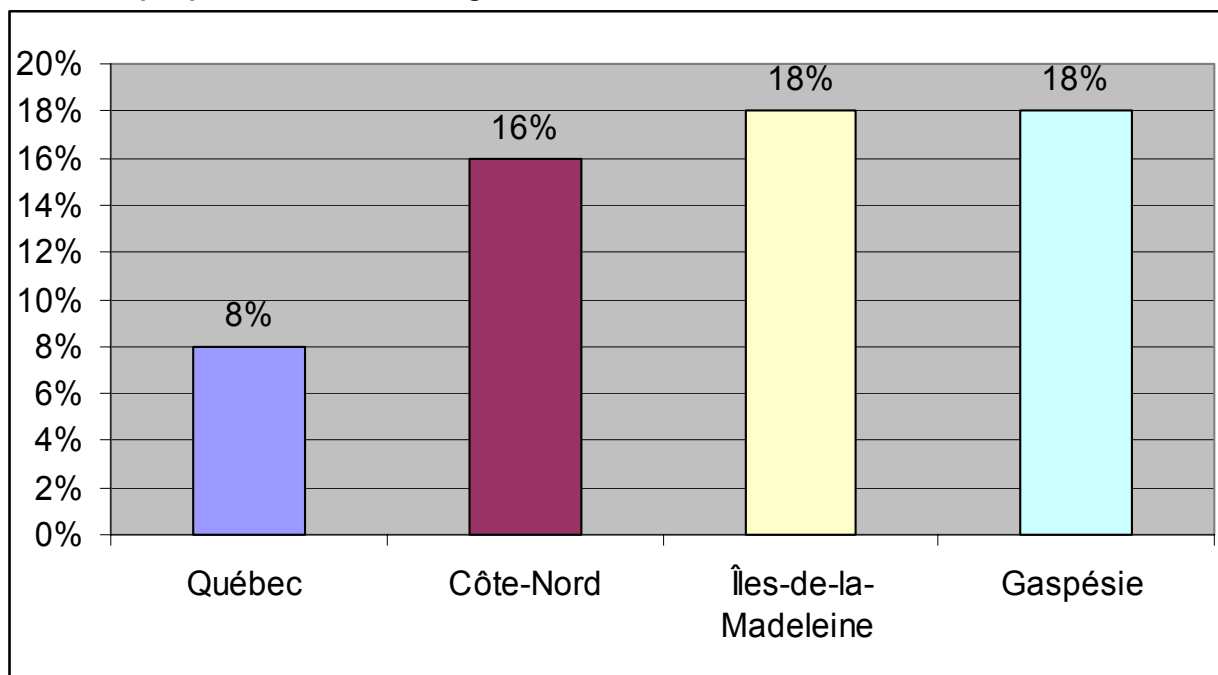
Le Québec maritime se distingue d'abord par le vieillissement et la migration de sa population. De 1986 à 2001, le Québec maritime a vu sa population décroître de 9 % et le rythme de la décroissance s'est accentué entre 1996 et 2001.<sup>7</sup> Ce sont les Îles-de-la-Madeleine qui ont connu la baisse la plus importante (13,5 %), suivies de la Gaspésie (10,3 %) et de la Côte-Nord (6,6 %). Cette situation, qui tend cependant à se stabiliser, inquiète tout de même les intervenants du milieu car une région qui perd sa force vitale en voyant ses jeunes les plus instruits s'expatrier, diminue ses chances de développement économique.

Le Québec maritime se caractérise aussi par un taux de chômage beaucoup plus élevé que la moyenne québécoise. Comme le démontre le graphique suivant, le taux de chômage dans le Québec maritime est au moins le double de la moyenne Québécoise.

---

<sup>7</sup> MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, Québec, 2004, p.3.

**Graphique 1 : Taux de chômage dans les secteurs maritimes et au Québec en 2001**



Source : MPO, industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004,

Le taux de chômage élevé dans les régions est peut-être une des raisons pour lesquelles les jeunes quittent les régions. Toutefois, le taux de chômage élevé peut s'expliquer en partie par la saisonnalité des emplois en région. Dans ce contexte, chaque emploi compte.

Dans le Québec maritime, l'industrie de la pêche est un employeur important. En 2003, pour la capture, on retrouvait près de 1 100 entreprises actives dans la pêche commerciale au Québec. De ce nombre, on comptait 572 entreprises ayant capturé principalement du homard et 256 entreprises ayant le crabe des neiges comme principale activité. On retrouvait également 91 entreprises spécialisées dans la pêche au poisson de fond, 55 dans la crevette, 41 dans le buccin et 30 dans la pêche aux poissons pélagiques.<sup>8</sup>

Ces entreprises disposent d'un capitaine et de 2,5 aides-pêcheurs. Le nombre de travailleurs dans le secteur de la capture au Québec est de 3850. Le tableau suivant nous montre comment les pêcheurs et aides-pêcheurs se répartissent sur le territoire québécois :

<sup>8</sup> MPO, *Ibid.*, 2004, p. 15.

**Tableau 1 : Population de 15 ans et plus oeuvrant dans la pêche au Québec en 2001**

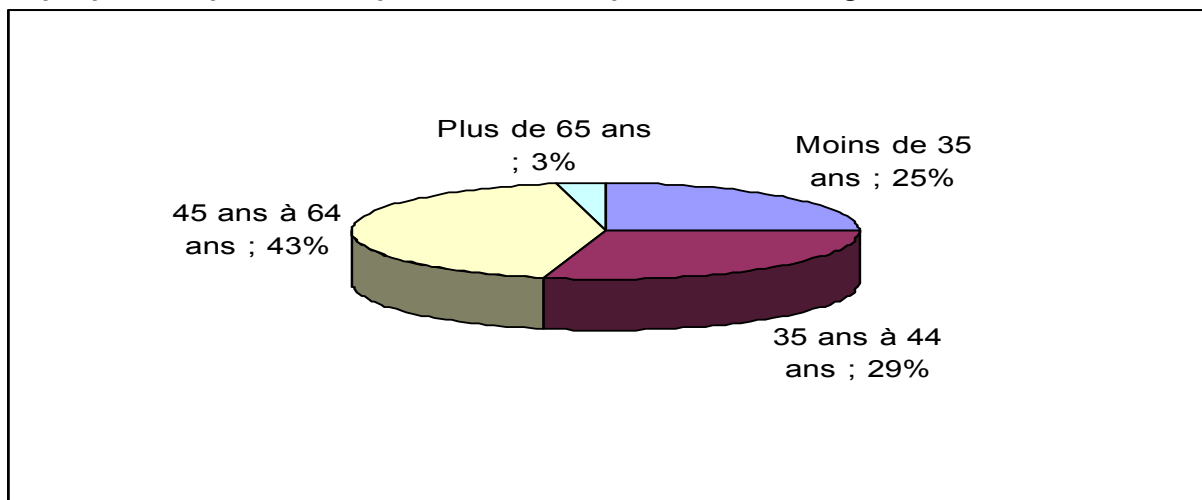
	Nombre de travailleurs
Gaspésie	1620
Côte-Nord	965
Îles-de-la-Madeleine	1020
Ailleurs au Québec	245
Total	3850

Source : MPO, industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004,

Ces emplois représentent un pourcentage élevé des emplois disponibles en régions maritimes où l'importance de la pêche n'est plus à prouver.

Les grandes tendances démographiques qui frappent le Québec maritime se retrouvent chez les pêcheurs. On peut ainsi constater que la moyenne d'âge des pêcheurs est assez élevée. Le graphique suivant nous montre que près de 46% de la main-d'œuvre du secteur a plus de 45 ans.

**Graphique 2 : Répartition des pêcheurs et aides-pêcheurs selon l'âge, Québec, 2003**



Source : MPO, industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004,

Les données démontrent que les pêcheurs sont beaucoup plus âgés que les aides-pêcheurs : 60 % des pêcheurs ont 40 ans et plus et 59 % des aides-pêcheurs ont moins de 40 ans.<sup>9</sup> Cette dernière information est rassurante car les aides-pêcheurs prennent souvent la relève des pêcheurs qui partent à la retraite. Un changement de garde est présentement en train de se produire et de nouveaux arrivants dans la pêche seront bientôt nécessaires.

La scolarisation de ces nouveaux arrivants sera une priorité car elle permettra d'augmenter le taux de scolarité relativement bas dans l'industrie. En 1998, 60 % des capitaines avait moins qu'un secondaire V et 50 % des aides-

<sup>9</sup>CSMOPM, *Ibid.*, 1999, p.88

pêcheurs moins qu'un secondaire III.<sup>10</sup> La situation a cependant évolué quelque peu depuis cette époque. La proportion de non diplômés pour l'ensemble de l'industrie de la pêche du Québec suit une tendance à la baisse puisqu'elle est passée de 71,4 % en 1991 à 60,2 % en 2001.<sup>11</sup> La transition entre ces deux générations de pêcheurs est un moment charnière, il faudra s'assurer que la formation sera maintenant une priorité.

La culture de la formation semble s'installer lentement dans l'industrie, mais encore beaucoup de travail reste à faire. Encore en 1998, les pêcheurs questionnés dans le cadre de l'étude diagnostique ont affirmé que la formation d'un aide-pêcheur n'est pas un critère important dans la sélection de l'employé. Les aides-pêcheurs, quant à eux, semblent avoir une meilleure perception de la formation : 80 % des aides-pêcheurs croient que la formation accroît leurs chances de se trouver un emploi comme aide-pêcheur.<sup>12</sup> On voit que les efforts de valorisation de la formation de l'époque commencent déjà à porter fruit.

Malgré les années difficiles, la situation demeure très intéressante pour les pêcheurs et aides-pêcheurs. Historiquement, le salaire des travailleurs de la mer a toujours été inférieur au salaire moyen québécois, mais la tendance semble s'inverser. Au cours de l'année 2000, la moyenne des salaires de la capture a rattrapé la moyenne des salaires québécois. La progression du revenu moyen dans le secteur primaire de la pêche a été de 72 % entre 1990 et 2000.<sup>13</sup> Cette amélioration n'a cependant pas modifié le fait qu'une proportion importante de la population oeuvrant dans le secteur primaire de la pêche, c'est-à-dire 29 %, a comme principale source de revenus les paiements de transferts gouvernementaux. La situation reste toutefois intéressante pour les nouveaux arrivants.

Pour l'instant, aucun problème de recrutement ne semble être signalé. Le marché de l'emploi est relativement intéressant. Les entreprises de pêche n'ont aucune difficulté à recruter de la main-d'œuvre : 86% des pêcheurs déclarent n'avoir eu aucune difficulté à engager un aide-pêcheur et ceux-ci, dans une proportion de 86 %, ont déclaré avoir facilement trouvé un employeur.<sup>14</sup> Cette facilité à se trouver un emploi dans le domaine est rassurante pour les travailleurs, ce qui leur permet d'être confiant pour le futur. Il faut toutefois noter que la recherche a été réalisée auprès de travailleurs et de retraités de la pêche et ne représente donc pas la réalité de l'ensemble des travailleurs de la pêche en région maritime.

---

<sup>10</sup> CSMOPM, *Ibid.*, 1999, p.88.

<sup>11</sup> MPO, *Ibid.*, 2004, p. 5

<sup>12</sup> CSMOPM, *Ibid.*, 1999, p.106

<sup>13</sup> MPO, *Ibid.*, 2004, p. 7.

<sup>14</sup> CSMOPM, *Ibid.*, 1999, p.90-94.

L'emploi dans le domaine de la capture possède une certaine stabilité. Lorsqu'un pêcheur possède un permis, celui-ci, peut, d'année en année, travailler. Il est certain que son entreprise sera toujours soumise aux fluctuations de la ressource mais, à moins d'une situation de crise importante, il est possible de croire que le pêcheur pourra toujours travailler. Étant toujours soumis à la demande de l'employeur, l'aide-pêcheur est dans une situation un peu moins stable. Cette situation ne semble cependant pas inquiétante. L'étude diagnostique révèle que 92 % des pêcheurs engagent les mêmes aides-pêcheurs d'année en année et que 80 % des aides-pêcheurs ont le même employeur d'une saison de pêche à l'autre.<sup>15</sup> Cette stabilité dans l'emploi est un élément important dans l'atténuation de l'insécurité causée par la saisonnalité.

Tous les facteurs socio-économiques qui sont présentés influencent grandement le comportement des participants au programme de perfectionnement. La situation socio-économique des travailleurs de la pêche fait partie de la problématique initiale qui a amené la création du programme de perfectionnement.

### 1.3 Contexte institutionnel et légal

La situation de l'industrie et le contexte dans lequel se trouvait la main-d'œuvre au milieu des années 90, ont forcé les gouvernements à entreprendre des démarches concrètes pour s'attaquer aux problèmes. Les paliers de gouvernement ont donc mis en place des structures institutionnelles et légales pour modifier la situation. La description du contexte organisationnel et légal permet de comprendre le milieu dans lequel le programme a évolué. Dans le cas du perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs actifs du Québec, plusieurs organismes et éléments juridiques ont donné un cadre complexe pour la réalisation du programme. La présente section du rapport servira donc à décrire l'architecture subtile qui a supporté le programme de perfectionnement jusqu'à son aboutissement.

Le premier organisme à qui a été confié le mandat de réaliser la professionnalisation des pêcheurs est le Comité sectoriel de main-d'œuvre des pêches maritimes (CSMOPM). Le CSMOPM a vu le jour en 1996, en suivi à une décision du Forum des pêches tenu en 1995. Le Forum des pêches fut le lieu de rencontre et de concertation qui a permis à l'industrie des pêches québécoises de développer une certaine cohésion, et qui a débouché sur la création de l'actuel Réseau pêches et aquaculture du Québec. Pour ce qui est du CSMOPM, sa mission principale est de déterminer, de discuter et de mettre en œuvre des actions visant la valorisation et le développement des ressources humaines de l'industrie des pêches et de l'aquaculture. La mise en place de la professionnalisation des pêcheurs a été le premier mandat du CSMOPM, ce qui est directement en accord avec sa mission.

---

<sup>15</sup>CSMOPM, *Ibid.*, 1999, p.73-97.

Afin de réaliser un tel mandat, le CSMOPM a dû consulter l'ensemble de l'industrie. Le processus de consultation a eu lieu en 1997 et a permis aux organismes de représentation des pêcheurs d'exprimer leur vision et leurs attentes face au projet de professionnalisation. Suite aux consultations, le CSMOPM a établi des lignes directrices spécifiant les éléments nécessaires à la mise en place de la professionnalisation. Lors des consultations, la création d'un organisme d'accréditation est ressortie comme action prioritaire.

De ce fait, le CSMOPM a entrepris les démarches nécessaires pour la constitution d'un organisme d'accréditation. Déjà, en juillet 1997, le CSMOPM fait parvenir une demande formelle auprès du MAPAQ dans l'espoir de voir les professions de pêcheur et d'aide-pêcheur encadrées par une législation appropriée. Le fait d'encadrer la profession par une loi donne en effet une crédibilité au processus, ce qui facilite la collaboration des intervenants. En plus de demander une législation au gouvernement, le CSMOPM s'investit directement dans la création d'un organisme d'accréditation pour la profession.

Un bureau d'accréditation provisoire est mis en place en janvier 1998, ce qui permet d'accélérer la création d'un système opérationnel. Le bureau se compose de deux travailleurs et est logé dans les locaux du Centre Spécialisé des Pêches. Le CSMOPM soutient l'organisation et la mise en opérations de l'organisme d'accréditation qui, lors de l'adoption de la loi, sera officiellement créé.

Les intervenants ont continué leurs démarches auprès du gouvernement qui officialisera finalement l'organisme d'accréditation en 1999, grâce à la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec*. Cette loi investit le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs (BAPAP) de la mission suivante :

« Le Bureau a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et aides-pêcheurs. À ce titre, il peut notamment leur délivrer un certificat attestant leurs qualifications à exercer leur métier selon les exigences de la pêche commerciale. Il donne son avis au ministre sur toute question relative à la compétence professionnelle des pêcheurs et aides-pêcheurs. »

La mission du BAPAP le place au centre du processus de professionnalisation des pêcheurs du Québec. Il a la responsabilité d'établir un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle, cela veut dire que c'est sa responsabilité de définir les compétences nécessaires à l'emploi de pêcheur, d'aide-pêcheur et d'apprenti-pêcheur.

Le BAPAP s'est donc doté d'une réglementation qui lui permet d'opérationnaliser ses pouvoirs. *Le règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs* a été entériné par le Conseil des ministres en 2001. Cette opérationnalisation touche plusieurs

volets : l'établissement d'un statut, les frais d'inscriptions, le livret et les formations obligatoires.

Le BAPAP reconnaît, dans son règlement et dans sa loi, l'existence de trois statuts de travailleurs dans le domaine de la pêche et il établit, dans sa réglementation, les critères permettant aux travailleurs d'être classés selon ces mêmes statuts. Les statuts et leurs exigences sont les suivants :

- Apprentis-pêcheurs : nouveaux arrivants qui n'ont jamais pratiqué la pêche et qui n'ont pas complété leur diplôme d'études professionnelles (DEP) en pêche professionnelle.
- Aides-pêcheurs : personnes qui en font la demande, et qui ont pratiqué la pêche commerciale à chaque année au cours des 2 années précédant le 13 septembre 2001 ou qui ont pratiqué la pêche commerciale pendant au moins 5 années entre 1990 et 2000.
- Pêcheurs : personnes possédant un permis de pêche commerciale et qui ont pratiqué la pêche commerciale au cours des 2 années précédant le 13 septembre 2001 ou une personne qui dispose de sa formation en pêche professionnelle.

Une personne qui décide de se faire accréditer par le BAPAP devra donc donner la preuve qu'il répond aux critères précédents. Plusieurs des demandeurs d'accréditation ont reçu le statut d'apprenti-pêcheur car ils ne pouvaient pas prouver leurs heures en mer.

Depuis 1983, les pêcheurs québécois ont toujours eu l'obligation de s'enregistrer auprès du MPO. Suite à sa demande, le BAPAP a maintenant récupéré cette responsabilité. L'enregistrement dans les banques de données du MPO coûtait 50 \$ et depuis le transfert de responsabilité les frais sont restés les mêmes. Le BAPAP recueille donc 50 \$ par personne qui demande l'accréditation, ce qui lui permet de financer ses opérations.

Lorsque l'individu a rempli les documents nécessaires pour l'obtention d'un statut et qu'il a payé ses frais d'enregistrement, il se voit ensuite octroyer un livret. Ce livret atteste de son accréditation par le BAPAP. Il contient les renseignements suivants :

1. Le nom et l'adresse du titulaire;
2. la catégorie de certificat délivré (pêcheur, aide-pêcheur ou apprenti-pêcheur);
3. la date de délivrance;
4. le niveau de compétence professionnelle du titulaire;
5. l'expérience cumulée dans l'exercice de son activité de pêche; à cette fin le livret indique les périodes de pêche en vertu de la loi sur les pêches;
6. la mention, le cas échéant, que le pêcheur est titulaire d'un permis de pêche commerciale.

Ce livret atteste de la compétence de son porteur. Pour l'instant, le carnet n'est utilisé par aucune organisation gouvernementale car aucune vérification de l'accréditation des travailleurs de la pêche n'est réalisée. La vérification de l'accréditation des travailleurs de la pêche est encore une problématique non résolue. Des démarches ont été réalisées à plusieurs reprises pour que le carnet du BAPAP soit vérifié par une autorité gouvernementale. La seule vérification qui est réalisée est celle de Transport Canada qui s'assure que les travailleurs à bord des bateaux canadiens ont suivi les formations de fonction d'urgence en mer, de premiers soins et de télécommunications.

Chacun des statuts décernés par le BAPAP est accompagné de l'obligation de suivre une formation minimale. Cette formation minimale garantit que tous les travailleurs ont une connaissance des normes et des bonnes pratiques de leur métier. Comme les apprentis-pêcheurs sont des nouveaux arrivants dans le secteur des pêches, ceux-ci doivent obtenir le diplôme d'études professionnelles en pêche professionnelle.

Pour les pêcheurs et les aides-pêcheurs déjà actifs au moment de l'adoption du règlement, la situation est un peu différente. La majorité de ces travailleurs possèdent déjà une expérience de travail amplement suffisante, le but de la formation minimale n'est donc pas de leur montrer à faire leur métier. Les formations offertes pour le perfectionnement sont pratiques et concrètes. Elles cherchent à améliorer la sécurité, la productivité et la responsabilité des travailleurs. Les pêcheurs et les aides-pêcheurs doivent suivre les cours suivant :

- Secourisme avancé en mer
- Fonction d'urgence en mer
- Pêches responsables, 2 cours parmi un choix de 10
- Organisation et travail de groupe

L'ensemble de ces formations représente un bloc de 81 heures de formation. Les aides-pêcheurs doivent en plus suivre les formations suivantes :

- Conservation et manutention de poisson à bord
- Technologie des pêches
- Règles de route
- Radiotéléphonie

Le bloc de formation des aides-pêcheurs représente donc 186 heures de formation au total. Les exigences de formation mises en place par la réglementation du BAPAP créent alors une demande importante pour les formations.

La formation de 3 500 pêcheurs et aides-pêcheurs est un projet important. Le CSMOPM s'est vu confier la responsabilité de coordonner la formation des pêcheurs et aides-pêcheurs actifs. Ce projet est devenu le programme que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de perfectionnement des pêcheurs

et aides-pêcheurs actifs. Le CSMOPM a assuré le lien entre tous les intervenants du projet pour que tous les pêcheurs et les aides-pêcheurs puissent suivre les formations nécessaires quel que soit leur lieu de résidence.

Le financement d'un tel projet représente toutefois un défi. Le CSMOPM a soumis une proposition de financement au Fonds national de formation de la main-d'œuvre (FNFMO). Même si cette demande a été déposée avant que le règlement du BAPAP soit définitivement adopté, ceci n'a pas empêché le FNFMO de voir le sérieux de la démarche et de donner son appui au programme de perfectionnement.

Les éléments présentés résument bien le contexte dans lequel le perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs a été mis en place. La situation de l'industrie et le contexte socio-économique a amené les gouvernements à prendre des actions concrètes afin d'améliorer la situation des travailleurs et d'assurer le développement durable de l'industrie. Nous pouvons maintenant nous attarder au programme à proprement parler.

## **2. Programme de perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs**

Dans cette partie du rapport nous allons observer comment le programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs a été réalisé. Cette partie du rapport se divise en trois sections : l'analyse des intentions du programme, la mesure des efforts consentis et les résultats.

### **2.1 Les intentions du programme**

L'analyse des intentions du programme vise à comprendre les principes logiques qui ont amené la création du programme et ses objectifs. Les principes logiques se construisent à partir des éléments du contexte, donc la situation de l'industrie, les conditions socio-économiques et le contexte institutionnel sont à la source de la logique qui crée le programme de perfectionnement. Le premier élément à identifier dans un programme est sa raison d'être. Une fois la raison d'être bien comprise, des cibles peuvent être identifiées et des objectifs fixés.

#### **2.1.1 Raison d'être du programme**

La raison d'être d'un programme est la problématique que ce programme essaie de corriger. Dans le cas qui nous occupe, le besoin d'une main-d'œuvre compétente n'a plus besoin d'être démontré. Le contexte de l'industrie des pêches amène cette dernière à se diriger vers une main-d'œuvre restreinte et professionnelle. Le besoin de dynamiser cette transformation de l'industrie a amené les gouvernements à créer un contexte institutionnel propice à la formation.

Dans la présentation du contexte socio-économique, nous avons pu constater que la situation de la formation de la main-d'œuvre dans le secteur des pêches n'est pas reluisante. Très peu de pêcheurs et d'aides-pêcheurs disposent de qualifications reconnues. Cette situation est très inquiétante pour tous les intervenants. Comme l'affirme Mme Josée Boileau dans son article sur la crise du textile dans la région d'Huntington :

Tout cela est tragique à l'heure où nos sociétés sont condamnées à une formation de qualité. Il est donc impérieux que les poches industrielles où les non diplômés se concentrent deviennent une obsession gouvernementale. Mais il est également nécessaire que les individus se brassent un peu avant d'avoir à pleurer un emploi perdu et un avenir bloqué.<sup>16</sup>

L'industrie de la pêche connaît au début du programme une situation très comparable à celle qui est décrite par Madame Boileau, ce qui nécessite une intervention immédiate. L'industrie dans son ensemble a compris cette problématique et c'est pour cela qu'elle a mis en place le programme de perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs actifs.

### **2.1.2 Cibles du programme**

Identifier la cible d'un programme consiste à repérer la situation insatisfaisante qui sera ciblée par le programme. La cible du programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs est relativement simple : la non-conformité des pêcheurs et aides-pêcheurs du Québec à la réglementation du BAPAP en ce qui a trait aux normes de formation. Cette cible est directe et efficace, elle permettra aux pêcheurs et aides-pêcheurs d'assurer leur employabilité en se conformant à la réglementation. Or cela soulève une question : en quoi cette cible, la conformité à la réglementation du BAPAP, agit sur la raison d'être du programme, c'est-à-dire la qualification de la main-d'œuvre ?

En encourageant les travailleurs de la pêche à respecter la réglementation du BAPAP, le CSMOPM croit que la qualification de la main-d'œuvre sera améliorée ce qui est certainement indéniable. Les pêcheurs et aides-pêcheurs qui s'inscrivent au BAPAP devront suivre un corpus de formation court mais complet qui leur permettra de perfectionner leurs compétences dans les domaines de la sécurité, des techniques de travail et dans la conservation de la ressource.

Il est possible d'aller encore plus loin dans le type de cible recherchée. En amenant les pêcheurs à se former, il est possible de croire que les pêcheurs valoriseront la formation qu'ils ont reçue. La valorisation de la formation est

---

<sup>16</sup> BOILEAU, Josée, « La vraie fatalité », *Le Devoir*,

une étape nécessaire dans l'établissement d'une culture de la formation. Une personne qui est fière des formations qu'elle a complétées, aura tendance à rechercher la compétence chez les personnes qui travaillent avec elle. La culture de la formation, une fois qu'elle a été implantée, permet au secteur de rester à la pointe des nouveautés technologiques et de développer des aptitudes propres au développement durable.

### **2.1.3 Objectifs du programme**

Fixer des objectifs à un programme permet de mettre de l'avant les résultats escomptés. L'objectif décrit l'état souhaité, après intervention, de la situation qu'on cherche à modifier. Lors de la mise en place du programme de perfectionnement, les intervenants ont cru bon de formuler des objectifs mesurables pour le programme.

Afin que l'objectif soit facilement mesurable et que les intervenants puissent facilement constater le niveau de réussite du programme, le niveau de conformité à la réglementation du BAPAP est utilisé comme unité de mesure. L'objectif est que l'ensemble des travailleurs actifs de la pêche suive la formation exigée par le BAPAP. Cet objectif a d'abord été fixé par le CSMOPM puis récupéré par le Bureau d'accréditation. L'objectif de 100 % permet à l'ensemble des travailleurs actifs de conserver leur employabilité dans le futur et empêche des pertes d'emploi inutiles.

Le rationnel qui se cache derrière le programme se décrit donc ainsi. La problématique à laquelle le programme s'attaque est le manque de formation de la main-d'oeuvre. En s'assurant que les travailleurs respectent la réglementation du BAPAP, le CSMOPM leur permet d'améliorer leurs qualifications. Le programme a donc été mis en place avec l'objectif de former l'ensemble des travailleurs actifs dans la pêche. Maintenant, il faut mesurer les efforts déployés afin de réaliser le programme.

## **2.2 L'effort consenti pour la réalisation du programme**

Cette partie du rapport a pour but de résumer la façon dont le programme est opérationnalisé et les ressources nécessaires à sa réalisation. La première étape, pour bien comprendre l'effort qui est consenti dans le cadre d'un programme, est de connaître précisément la nature de l'intervention. Une fois l'intervention décrite, il sera possible de connaître les ressources investies dans la réalisation du programme et la façon dont le tout est opérationnalisé sur le terrain.

### 2.2.1 Nature de l'intervention

Cette partie du rapport sert à décrire précisément les interventions réalisées. Le perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs du Québec est fort simple : le projet consiste à offrir aux personnes actives dans la pêche les formations énumérées dans la réglementation du BAPAP.

Chacune des formations offertes possède des particularités qu'il est important de prendre en ligne de compte dans l'offre de service et dans l'évaluation des coûts. Voici donc une courte description des formations offertes :

- *Fonctions d'urgence en mer (FUM)* : La formation de FUM donne à tous les marins les connaissances élémentaires sur les risques associés au milieu marin et à leur propre navire et les moyens de prévention des incidents à bord des navires, y compris les incendies. L'objectif de la formation est donc d'offrir aux marins les connaissances et les compétences pour qu'ils puissent participer à leur survie et à leur sauvetage. La formation dure 18 heures et comporte une partie théorique et une partie pratique, dont une partie est offerte en piscine. De par la nature du cours, il nécessite beaucoup d'équipements allant du radeau de sauvetage gonflable à l'extincteur. L'établissement qui offre le cours doit être accrédité par Transport Canada. Le CSP offre le FUM partout sur le territoire du Québec maritime et il forme, entre autre, les participants au programme de perfectionnement.
- *Secourisme avancé en mer* : Le secourisme avancé en mer a pour but de s'assurer que tout marin désigné, pour offrir les premiers soins avancés immédiatement en cas d'accident ou de maladie, ait la compétence nécessaire pour assumer les tâches, fonctions et responsabilités en tant que premier intervenant à bord. La formation couvre une bonne partie des éventualités qui peuvent se produire à bord d'un navire. La formation peut être offerte par deux organismes accrédités par Transport Canada soit : la Croix-Rouge et l'Ambulance Saint-Jean. La formation est d'une durée de 16 heures et comporte un maximum de 12 participants.
- *Pêches responsables* : Ce cours vise à sensibiliser le pêcheur et l'aide-pêcheur à la pratique d'une pêche responsable. Le cours de pêche responsable vise l'utilisation de techniques de pêche axées sur la conservation et le développement durable. Le modèle qui a été sélectionné pour offrir ce cours est de créer 10 modules de 15 heures, afin que les participants puissent choisir les modules qu'ils trouvent les plus appropriés pour eux. Les participants doivent suivre deux modules pour compléter leur formation. La liste des modules est la suivante :
  1. Historique de la pêche au Québec
  2. État des stocks halieutiques : aperçu mondial

3. Code de conduite pour la pêche responsable
4. Mauvaises pratiques de pêche (pour chaque type de pêche comprenant les rejets en mer)
5. Objectifs de la gestion des pêches et méthode de gestion de la ressource
6. Biologie des espèces exploitées dans le golfe du Saint-Laurent
7. Sélectivité du chalut et autres engins mobiles
8. Sélectivité des engins fixes et pêche fantôme
9. Processus d'évaluation des stocks des espèces exploitées et intégration des connaissances traditionnelles
10. Pêche et problèmes environnementaux

Malgré le nombre impressionnant de modules, seulement quelques-uns furent utilisés dans le cadre du programme de perfectionnement.

- *Organisation et travail de groupe* : Ce cours vise à sensibiliser le pêcheur et l'aide-pêcheur aux caractéristiques et aux grands principes régissant une organisation tout en démontrant la structure propre au secteur des pêches québécois et canadien. Une introduction à la dynamique des groupes, une prise de conscience des règles et des principes de fonctionnement des groupes et une plus grande intégration du fonctionnement organisationnel du secteur des pêches lui permettront de développer des compétences supplémentaires. L'enseignement reçu permettra de favoriser une meilleure intervention des personnes dans le développement de l'industrie québécoise des pêches. La formation est d'une durée de 15 heures.
- *Règle de route* : Le cours règle de route est spécifiquement conçu pour répondre à la connaissance nécessaire au maintien minimal de la sécurité lors de la conduite à la timonerie lorsque le bateau de pêche est en opération. Il vise tout particulièrement les pêcheurs qui, sous les directives d'un capitaine Classe IV ou Classe III, doivent maintenir le quart et la conduite du bateau. Le cours présente les principales règles pour prévenir les abordages selon *le règlement pour prévenir les abordages* de la Loi sur la Marine marchande du Canada. Les règlements couverts visent à clarifier l'interprétation des règles, à interpréter les règles qui permettent l'identification des navires, de façon visuelle, auditive ainsi que la prévention des manœuvres par leurs signaux. Le cours doit permettre à l'étudiant d'interpréter les lumières, les marques, les signaux de brume, les signaux de manœuvre de navigation afin d'évaluer la pertinence de se référer au responsable de bord. Cette formation s'adresse seulement aux aides-pêcheurs et dure 30 heures.
- *Technologie des pêches* : Le cours technologie des pêches doit permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances techniques et pratiques applicables à la conception de différents types d'engins de pêche afin de déterminer leurs caractéristiques en fonction des espèces à capturer et de la rentabilité des opérations de pêche. À l'intérieur de ce cours, l'étudiant est appelé à :

classifier les différents types d'engins de pêche et les bateaux utilisés; identifier les différents matériaux entrant dans la fabrication des engins de pêche et, réviser les notions de ramendage, les épissures et les nœuds. Cette formation s'adresse aux aides-pêcheurs et est d'une durée de 40 heures.

- *Radiotéléphonie* : Le cours de radiotéléphonie est spécifiquement conçu pour répondre à la connaissance requise pour l'obtention du certificat de radiotéléphoniste restreint, section mer, obligatoire pour tout opérateur de radio VHF marine. Le cours a pour but de permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances nécessaires pour utiliser une radio VHF marine ainsi que les connaissances requises pour passer l'examen menant au certificat de radiotéléphoniste restreint, section mer. Comme le cours permet de passer le test pour l'obtention d'un certificat, un observateur accrédité doit être contacté pour superviser le test. Cette formation s'adresse aux aides-pêcheurs et est d'une durée de 15 heures. Au cours des dernières années du programme, une nouvelle certification est exigée par Transport Canada. Cette certification nommée le certificat restreint d'opérateur radio-commercial maritime (CRO-CM) a donc été rajoutée aux formations offertes dans le cadre du programme de perfectionnement, à raison d'un individu par bateau.
- *Conservation et manutention du poisson à bord* : Le cours manutention du poisson à bord a pour objectif de permettre au pêcheur d'acquérir un minimum de connaissances afin d'appliquer adéquatement les techniques de manutention et de conservation des captures dans le but de préserver leur qualité optimale. Lors de cours pratiques, le pêcheur aura à reconnaître la qualité de la matière première de différentes espèces de poissons, de mollusques et de crustacés et à les classer selon leur degré de fraîcheur. Le pêcheur sera également appelé à utiliser certaines notions d'hygiène, d'assainissement, de qualité et de sécurité qui lui serviront dans son emploi. La formation s'adresse aux aides-pêcheurs et dure 20 heures.

L'ensemble de ces formations est offert sur tout le territoire maritime du Québec, afin que le maximum de travailleurs de la pêche puisse les suivre et se conformer à la réglementation du BAPAP. Le fait d'offrir toutes ces formations à l'ensemble des travailleurs actifs de la pêche sur le territoire québécois mobilise des ressources importantes.

## **2.2.2 Investissements dans le programme**

L'effort consenti afin de réaliser le programme de perfectionnement inclut les ressources financières, matérielles et humaines qui sont investies afin d'atteindre l'objectif qui est de conformer l'ensemble des travailleurs de la pêche du Québec à la réglementation du BAPAP. Afin de mesurer l'effort consenti il faut d'abord observer quelles étaient les prévisions budgétaires à

l'origine du programme, pour ensuite s'arrêter sur les dépenses réelles réalisées dans le cadre du programme. Nous observerons aussi les investissements en ressources humaines.

Dès 1997, le CSMOPM a tenté d'estimer les besoins en ressources financières afin d'accomplir le perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs. Le CSMOPM déposa en 1999 une requête de financement auprès du programme des projets majeurs d'Emploi-Québec et les estimations en besoin financier étaient les suivantes :

**Tableau 2 : Détails de l'estimation des coûts de perfectionnement en 2000**

Région	Catégorie	Nbre de personnes visées	Nbre heures de formation applicables	Coût/pers/h	Total
Gaspésie	Pêcheurs	450	70	9,20 \$	289 800,00 \$
	Aides-pêcheurs	900	190	9,20 \$	1 573 200,00 \$
Les Îles	Pêcheurs	325	70	12,65 \$	287 787,00 \$
	Aides-pêcheurs	650	90	12,65 \$	1 562 275,00 \$
Côte-Nord	Pêcheurs	340	70	12,65 \$	301 070,00 \$
	Aides-pêcheurs	745	190	12,65 \$	1 790 607,00 \$
Bas-St-Laurent	Pêcheurs	30	70	9,20 \$	19 320,00 \$
	Aides-pêcheurs	60	190	9,20 \$	104 880,00 \$
<b>Total</b>		<b>3500</b>			<b>5 928 939,00 \$</b>

Source : CSMOPM, *Requêtes de financement : professionnalisation des pêcheurs et aides-pêcheurs du Québec*, Gaspé 2000, p.4

Les prévisions de l'époque comprenaient quelques petites distorsions puisqu'elles ont été déposées avant que la réglementation du BAPAP soit adoptée. Les variations sont cependant minimales et ne créent pas de distorsions trop importantes. En plus des frais de formation, le CSMOPM avait prévu des frais de gestion du programme de perfectionnement représentant 100 000 \$ par année. Ces frais incluaient le salaire d'une ressource temps plein par année, les frais de télécommunication et de secrétariat, loyer, équipement informatique, frais promotionnels et tous les autres frais nécessaires à la coordination du programme. La contribution attendue d'Emploi-Québec dans le cadre du programme des projets majeurs couvrait les coûts de formation et les coûts de gestion jusqu'en mars 2003, ce qui représentait le montant de 6 228 939 \$.

Le protocole d'entente entre Emploi-Québec et le CSMOPM a été ratifié le 4 avril 2000. Il incluait 5 628 939 \$ en coûts de formation et 300 000 \$ en frais de gestion. Les sommes étaient réparties comme suit :

**Tableau 3 : Planification des dépenses selon le protocole d'entente intervenue le 4 avril 2000 entre E-Q et le CSMOPM**

1999 – 2000 :	118 579 \$
2000 – 2001 :	1 956 550 \$
2001 – 2002 :	1 956 550 \$
2002 – 2003 :	1 897 260 \$
<b>Total :</b>	<b>5 928 939 \$</b>

La planification prévoyait donc une période de 4 ans pour compléter le programme. L'échéancier s'est avéré irréaliste.

L'ensemble des pêcheurs ne s'est pas formé dans le temps prévu à l'entente originale. Des modifications ont donc été apportées afin de prolonger le programme à deux reprises. La première modification survenue en mai 2003 permettait de prolonger le programme jusqu'en mars 2004. Une autre prolongation d'un an a été accordée au CSMOPM en avril 2004 afin de laisser une dernière chance aux retardataires. L'enveloppe accordée lors de la dernière année du programme fut tirée des argents budgétés qui n'avaient pas été utilisés l'année précédente.

**Tableau 4 : Dépenses réelles du programme de perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs du Québec**

1999 – 2000 :	93 437 \$
2000 – 2001 :	354 465 \$
2001 – 2002 :	562 557 \$
2002 – 2003 :	1 016 656 \$
2003 – 2004 :	998 778 \$
2004 – 2005 :	458 216 \$
<b>Total :</b>	<b>3 484 109 \$</b>

Lorsque l'on compare le budget et les dépenses réelles, le premier élément qui frappe est que les dépenses ont été beaucoup moindres que ce qui était estimé. Malgré la prolongation à deux reprises du programme, la différence entre la somme totale budgétée et la somme dépensée reste toujours très importante. La différence entre le budget initial et les dépenses réelles est de 2 444 830 \$ ce qui représente 41 % du budget initial. Le CSMOPM a donc utilisé 59 % du budget total qui lui était dévolu.

Le principal poste de dépense a été les frais de formation avec 2 818 869 \$, soit 81 % de l'ensemble des dépenses du programme de perfectionnement. Les frais d'administration ont pris un peu plus d'importance que ce qui était prévu au début du programme. En accordant 100 000 \$ annuellement au départ, les estimations prévoyaient que les frais de gestion représenteraient 5 % des

dépenses du programme. Hors, comme les dépenses du programme ont été moindres que prévu et que celui-ci a été prolongé de 2 ans, les frais de gestion ont augmenté de 150 000 \$ augmentant par conséquent le poids relatif des coûts de gestion. Les coûts de gestion ont donc été de 413 001 \$, ce qui représente 12 % du total des dépenses.

Des investissements importants ont été réalisés afin de créer les outils pédagogiques qui sont nécessaires à l'offre des cours inclus dans la réglementation du BAPAP. Même si plusieurs des formations incluses dans la réglementation possédaient déjà des plans de cours et des manuels de formation, une partie du matériel pédagogique restait encore à être créée.

Le CSMOPM a donc demandé au CSP de bien vouloir créer le matériel pédagogique nécessaire. Les cours de pêches responsables ont été créés de toutes pièces. Le règlement prévoyait que les participants pourraient choisir 2 modules de 15 heures parmi 10 modules disponibles. Le CSP a donc produit 9 modules du cours de pêche responsable pour environ 90 000 \$. Chaque module dispose d'un manuel du formateur et d'un manuel du participant, ainsi que d'une fiche pédagogique donnant quelques indications au formateur sur les meilleures techniques d'enseignement.

Le CSP dispose des ressources pédagogiques et professorales qui lui permettent d'assurer l'encadrement pédagogique de l'ensemble du projet. L'encadrement pédagogique avait pour but de s'assurer de la qualité des formations offertes sur le territoire. L'encadrement touchait donc plusieurs volets de la formation, dont entre autre : la vérification de la compétence des formateurs, la formation des formateurs, l'établissement des équivalences et le support direct aux commissions scolaires participantes au programme. La première entente d'encadrement pédagogique entre le CSMOPM et le CSP a été signée en 2001 et elle a été renouvelée jusqu'en 2005. Dans son ensemble, l'encadrement pédagogique du programme de perfectionnement a coûté 140 000 \$.

Ceci résume les dépenses financières et les investissements en matériel, surtout de nature pédagogique, qui ont été réalisés dans le cadre du programme. En plus des ressources financières et matérielles investies dans le programme, il faut mentionner les investissements importants en ressources humaines. Les partenaires directs dans la réalisation du programme sont nombreux et répartis partout sur le territoire québécois. Les partenaires dans l'offre de cours sont les suivant :

10 commissions scolaires

- René-Lévesque
- Chic-Chocs ( centres de service l'Envol et Champagnat )
- Monts-et-Marées
- des Phares
- de l'Estuaire

- du Fer
- de la Moyenne-Côte-Nord
- du Littoral
- des Îles
- Eastern Shores (4 centres : Îles, Gaspé, New-Carlisle, Sept-Îles) et
- le Centre spécialisé des pêches de Grande-Rivière

15 centres locaux d'emploi de 3 directions régionales d'Emploi-Québec différentes

- CLE de Matane
- CLE de Rimouski-Neigette
- CLE de la Haute-Gaspésie
- CLE de la Côte-de-Gaspé
- CLE du Rocher-Percé
- CLE de Bonaventure
- CLE d'Avignon
- CLE des Îles-de-la-Madeleine
- CLE de Baie-Comeau
- CLE de Forestville
- CLE des Escoumins
- CLE de Havre-Saint-Pierre
- CLE de Port-Cartier
- CLE de Sept-Îles
- CLD de la Basse-Côte-Nord (responsable des mesures d'Emploi-Québec pour ce territoire)

Le nombre d'heures investies dans le programme par ces intervenants est impossible à calculer. Il est cependant possible d'affirmer que chacun de ces organismes a joué un rôle prépondérant dans la réalisation des activités. Nous verrons dans la prochaine partie du rapport quel était le rôle de ces intervenants.

### **2.2.3 Activités de formation**

Afin de permettre à tous de comprendre le mode d'opération du programme de perfectionnement des pêcheurs et aides-pêcheurs, la présente partie du rapport vous exposera les différentes tâches que les organismes participants devaient réaliser au cours d'une année afin d'offrir les formations. Les tâches qui vous seront présentées n'ont pas systématiquement été réalisées d'année en année ou appliquées de la même façon par tous les partenaires. Elles représentent toutefois un juste aperçu des procédures établies. Les tâches se regroupent en plusieurs phases : la planification, la promotion, les inscriptions, l'offre de cours, la facturation et l'évaluation.

Durant les mois d'août à octobre, le CSMOPM est en période de planification. La planification inclut la promotion des cours, la prévision des coûts pour

l'année et le nombre de participants à former pour l'année en cours. Le BAPAP doit compléter la mise à jour de sa banque de données afin d'avoir un portrait juste du nombre de personne à former. Une fois le portrait de la situation dressée, en collaboration avec le BAPAP, il est possible au CSMOPM de contacter les intervenants.

Les commissions scolaires et les CLE sont contactés afin de réactiver le réseau et de faire un retour sur les évaluations de l'année précédente. Des rencontres de planification sont réalisées et lors de ces rencontres, les campagnes de promotion et le processus de traitement de dossiers sont révisés afin de faire face à la nouvelle année de formation. Beaucoup de rencontres de planification ont lieu directement en présence des intervenants. Ainsi lorsque le CSMOPM planifie une session de formation avec une commission scolaire et un CLE, le CSMOPM se rend sur le terrain pour rencontrer les intervenants. Cette situation implique beaucoup de déplacements pour les coordonnateurs du programme.

Vers la mi-octobre la campagne de promotion est prête à débiter. La première étape de la campagne de promotion est l'envoi d'une lettre individuelle à chaque pêcheur, lui expliquant le statut qui lui est octroyé par le BAPAP (soit pêcheur, aide-pêcheur ou apprenti-pêcheur) et l'informant des formations qu'il lui reste à suivre. Cette lettre est réalisée par le BAPAP et est envoyée par le CSMOPM. Dans chacune des lettres, les participants sont informés des numéros de téléphones et des personnes à contacter dans leur commission scolaire respective pour s'inscrire aux formations.

Une fois la lettre envoyée, une campagne publicitaire est coordonnée par le CSMOPM en collaboration avec les commissions scolaires. Chacune des commissions scolaires identifie les principaux médias qui doivent être contactés et le CSMOPM réalise une courte publicité. Les frais de la campagne publicitaire sont partagés entre la commission scolaire participante et le CSMOPM.

La période d'inscription dure environ un mois et demi, c'est-à-dire de la mi-octobre à la fin novembre. Cette longue période permet aux pêcheurs et aides-pêcheurs de recevoir leur lettre et de s'inscrire auprès de leur commission scolaire. La commission scolaire a donc la responsabilité de prendre les inscriptions des participants et de compiler toutes les informations nécessaires au traitement de leur dossier.

Le traitement des dossiers est un processus qui comporte plusieurs étapes. La première étape est de vérifier si les personnes inscrites sont bien des pêcheurs ou des aides-pêcheurs. Les listes sont envoyées au BAPAP pour vérifier le statut de chacune des personnes inscrites. Si une personne n'est pas inscrite auprès du BAPAP, la personne sera donc dans l'impossibilité de suivre les formations. Il est aussi important de vérifier que les pêcheurs et les aides-pêcheurs suivent les formations qui sont prévues par la réglementation. Normalement, les apprentis-pêcheurs ne devaient pas suivre les formations

dans le cadre du programme de perfectionnement, cependant certaines exceptions ont été acceptées lorsque l'employabilité de l'apprenti-pêcheur était en jeu.

Une fois le statut vérifié avec le BAPAP, la liste des inscriptions est communiquée au CLE afin de s'assurer que les participants n'aient pas de problèmes avec l'assurance-emploi. Les individus qui ne sont pas inscrits à l'assurance-emploi n'ont pas besoin de passer par cette étape. Les CLE rencontrent les individus afin de calculer les indemnités de transport et autres soutiens disponibles. Le traitement des dossiers par les CLE demande un certain temps, ce qui oblige les commissions scolaires à communiquer les listes deux semaines avant le début des cours.

Une fois le traitement des dossiers complété, la commission scolaire confirme avec le CSMOPM que les cours pourront avoir lieu. Le CSMOPM doit donner son accord avant que les cours soient confirmés aux participants. La commission scolaire a la responsabilité de fournir les locaux, le matériel et le formateur. Trouver le formateur peut causer quelques problèmes car toutes les commissions scolaires ne disposent pas des ressources pédagogiques pour offrir des formations dans le domaine des pêches. Dans ce cas, le CSP offre un encadrement aux commissions scolaires afin de trouver les ressources nécessaires pour offrir les cours.

Il est très rare que les formations débutent avant le mois de décembre car la clientèle n'est pas disponible avant cette période. La période d'inscription et de traitement des dossiers est rarement terminée avant la fin novembre. La grande majorité des formations sont offertes de janvier à mars. Une fois les formations terminées, la commission scolaire doit compiler les résultats et les faire parvenir au BAPAP afin que celui-ci puisse l'inscrire au dossier de l'individu.

La fin de l'année financière pour le CSMOPM est le 31 mars. Cette situation met un peu de pression sur les commissions scolaires qui doivent faire parvenir leur facturation au CSMOPM avant la fin de l'année financière. Lors de la facturation, les commissions scolaires rendent compte au CSMOPM du nombre de groupes qu'elles ont formés et du nombre de participants dans chacune des formations.

Une fois les données financières comptabilisées et les réclamations complétées, une évaluation de l'année de formation est nécessaire. Lorsque l'occasion se présente, le CSMOPM se déplace sur le territoire pour rencontrer individuellement chacun des intervenants afin de prendre en note leurs commentaires sur la dernière année de formation et sur les améliorations qui devraient être apportées pour les années subséquentes. L'évaluation permet de prévenir que des erreurs et des accrochages inutiles se reproduisent d'année en année.

Ceci résume les grandes lignes de l'opérationnalisation du programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs. La majorité des

procédures qui sont nommées précédemment ont été incluses dans des protocoles d'ententes signés entre le CSMOPM et les commissions scolaires. Des variations se sont produites d'années en années grâce à la flexibilité des partenaires et le processus opérationnel était en amélioration continue afin d'offrir le meilleur service possible pour tous. Il ne reste plus qu'à voir quels ont été les résultats du programme.

## 2.3 Résultats

Tout le programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs est axé sur la formation du maximum d'individus inscrits au BAPAP. La cible directe du programme est d'ailleurs clairement identifiée : il faut s'attaquer à la conformité des pêcheurs et aides-pêcheurs à la réglementation du BAPAP. Les résultats du programme sont donc faciles à mesurer, il suffit d'évaluer le nombre de personnes formées et de voir dans quelle mesure elles se conforment à la réglementation du BAPAP.

Afin de trouver le nombre de personnes formées, il est nécessaire de se référer à la banque de données du BAPAP. Comme il a été possible de le constater, les données du BAPAP sont mises à jour sur une base annuelle. Les données que nous utiliserons pour mesurer les résultats sont donc tirées de leur banque de données.

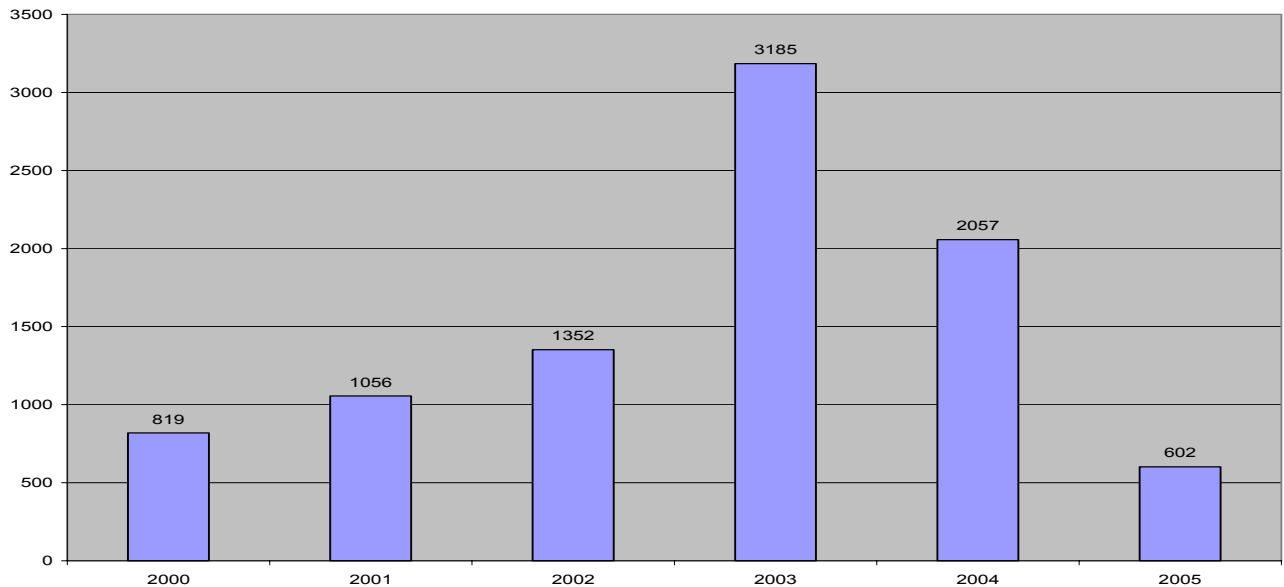
Le prochain tableau nous donne un portrait global du nombre d'accréditations financées par le programme de perfectionnement. Le concept d'accréditation signifie ici une personne ayant réussi une formation offerte dans le cadre de la professionnalisation, par exemple si dans un cours de radiotéléphonie 12 personnes réussissent, elles représentent 12 accréditations.

**Tableau 5 Nombre d'accréditations offerte dans le cadre du programme de perfectionnement**

Nom du cours	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Total
Secourisme avancé en mer	474	250	135	645	469	226	<b>2199</b>
Fonction d'urgence en mer	254	300	238	207	224	88	<b>1311</b>
Organisation et travail de groupe	0	111	125	517	443	78	<b>1274</b>
Conservation et manutention du poisson à bord	8	100	90	224	218	22	<b>662</b>
Technologie des pêches	12	53	224	213	108	39	<b>649</b>
Règle de route	15	129	279	208	105	39	<b>775</b>
Radiotéléphonie	56	113	153	381	226	29	<b>958</b>
Pêches responsables							
Amélioration des pratiques de pêche			67	602	228	41	<b>938</b>
Fondement et méthode de gestion			23	608	86	40	<b>757</b>
Biologie des espèces exploitées			32	195	98	40	<b>365</b>
Sélectivité des engins fixes			84	112	80	25	<b>301</b>
Pêches et problèmes environnementaux			9	63	36	15	<b>123</b>
<i>Sous total pêches responsables</i>			<i>108</i>	<i>790</i>	<i>264</i>	<i>81</i>	<b><i>1242</i></b>
<b>Total</b>	<b>819</b>	<b>1056</b>	<b>1352</b>	<b>3185</b>	<b>2057</b>	<b>602</b>	<b>9070</b>

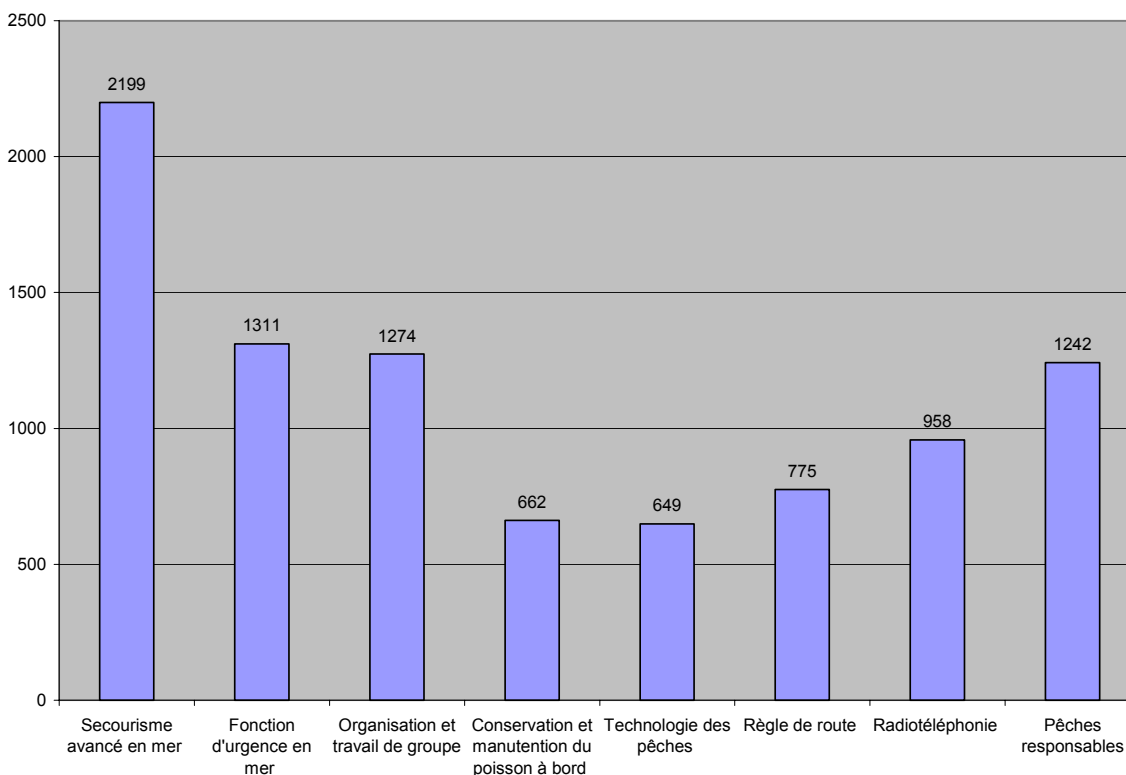
Les premières années du programme de perfectionnement ont été des périodes de rodage. La formation intitulée «organisation et travail de groupe» a été offerte à partir de 2001. Les formations des pêches responsables ont seulement été disponibles à partir de l'année de formation 2002. Dans le graphique 3 on peut voir que l'année 2003 fut la plus importante année de formation. Les résultats pour l'année de formation 2005 peuvent sembler un peu décevant, il faut toutefois noter que seulement la période hivernale de formation a eu lieu.

**Graphique 3 : Nombre d'accréditations attribuées par année**



Lorsque l'on observe le nombre d'accréditations par type de cours, le portrait nous montre que certaines formations ont été beaucoup plus populaires. Cette situation s'explique par le fait que certaines formations sont vérifiées par des organismes gouvernementaux, comme le secourisme avancé en mer exigé par Transport Canada.

**Graphique 4 : Nombre d'accréditations attribuées par cours**

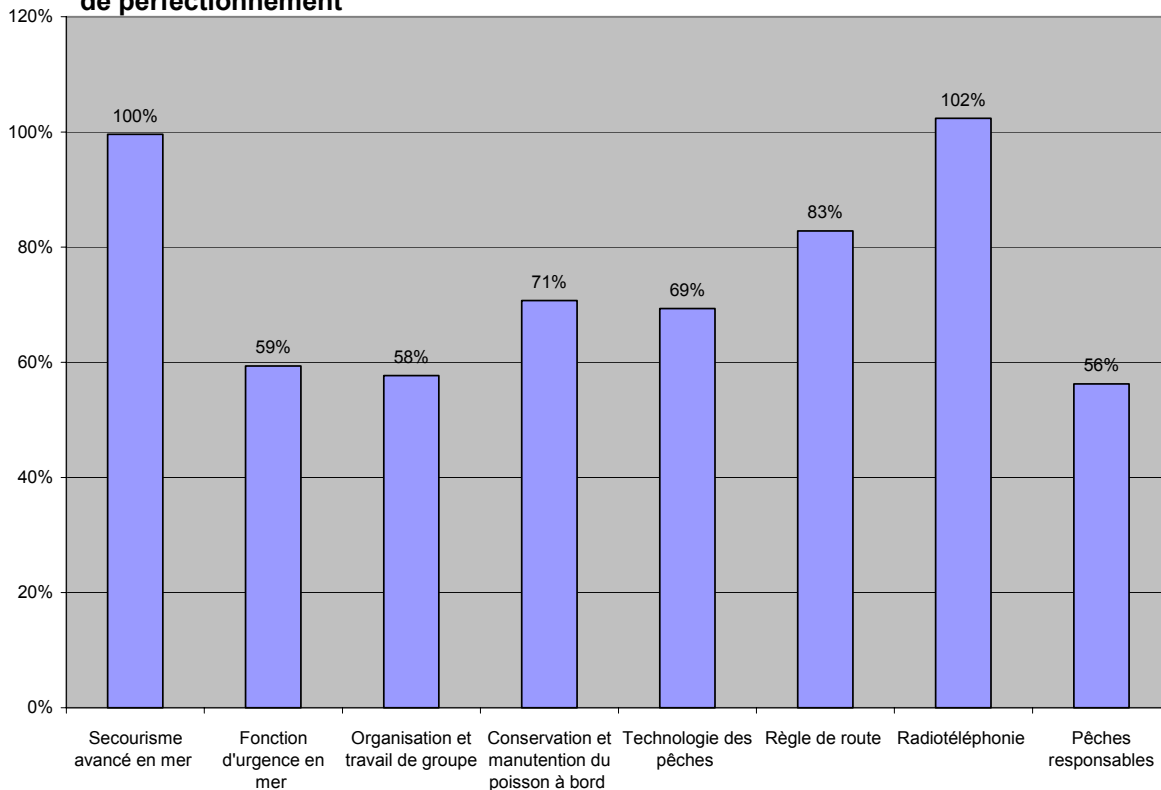


La formation de secourisme avancé en mer est la formation qui fut la plus populaire et ce par une bonne marge. Le nombre d'accréditations dans les autres formations semble relativement comparable entre elles. Lorsque l'on compare le nombre de personnes formées par le programme de perfectionnement avec le nombre de pêcheurs et d'aides-pêcheurs inscrits au BAPAP, les résultats du programme sont très intéressants.

**Tableau 6 : Enregistrements au BAPAP pour la saison 2004**

Régions	Pêcheurs titulaires de permis	Pêcheurs	Aides-pêcheurs	Apprentis pêcheurs	Dossiers Incomplets	Total
Bas-Saint-Laurent	47	11	45	18	33	154
Gaspésie	329	143	361	116	230	1 179
Les Îles	333	100	302	94	186	1 015
Côte-Nord	289	11	222	22	206	750
Autres	7	2	6	3	10	28
<b>Total :</b>	<b>1 005</b>	<b>267</b>	<b>936</b>	<b>253</b>	<b>665</b>	<b>3 126</b>

**Graphique 5 : Pourcentage de personnes inscrites au BAPAP formées par le programme de perfectionnement**



Il est certes surprenant que 102 % des aides-pêcheurs aient suivi la formation de radiotéléphonie. Cette situation s'explique par le fait que des pêcheurs ont suivi les formations en CRO-CM. Les autres résultats semblent montrer que les cours pour les aides-pêcheurs (Conservation et manutention du poisson à bord, Technologie des pêches, règle de route et radiotéléphonie) ont des taux de participation beaucoup plus intéressants. Cela pourrait s'expliquer par le nombre peu important de personnes qui ont obtenu le statut d'aide-pêcheur. Dans l'ensemble les taux de formation en fonction du cours sont intéressants.

La mesure qui demeure toutefois la plus importante est notre position face à l'objectif visé. Comme on l'a constaté précédemment, l'objectif était que 100 % des pêcheurs et aides-pêcheurs inscrits au BAPAP respectent sa réglementation en matière de formation. Or selon les données disponibles au BAPAP, 812 personnes ont complété les formations nécessaires selon leur statut et 322 personnes ont obtenu une exemption. Or si l'on calcule qu'il y a 2 208 pêcheurs et aides-pêcheurs inscrits au BAPAP et qu'il y a 1 134 personnes qui répondent à la réglementation, il est possible de conclure que 51 % de notre objectif a été complètement atteint, c'est-à-dire que 51 % des pêcheurs et aides-pêcheurs sont maintenant certifiés. Ce nombre ne tient cependant pas compte de tous ceux qui, sans être certifiés, ont suivi au moins une formation, ce qui viendrait bonifier d'autant le pourcentage des objectifs atteints.

### 3. Discussion sur la performance et les effets du programme

Mesurer la performance et l'effet d'un programme est le point central d'une évaluation, cependant le mesurer de façon précise reste très difficile. Le présent rapport ne prétend pas rendre compte de ces éléments. Il est toutefois possible de dégager certaines pistes qui permettent de comprendre la performance du programme ou qui laisse entrevoir l'effet long terme du programme. Les éléments identifiés sont : l'influence des facteurs socio-économiques sur la participation des adultes à la formation et les problèmes d'arrimage entre les intervenants.

Le manque de formation est un cercle vicieux. Une personne peu scolarisée n'aura pas le réflexe de participer à des formations qui lui sont offertes. Comme l'étude du contexte socio-économique le montre, les pêcheurs et les aides-pêcheurs sont peu scolarisés, ils auront donc plus de résistance à participer à un programme de formation. Le programme de perfectionnement est donc condamné à rencontrer la résistance des participants. Des efforts ont été pris pour ajuster la formation aux besoins des participants, une attention particulière a été apportée aux personnes analphabètes. Malgré tous les efforts déployés pour stimuler la participation, l'impact du peu de scolarisation de la main-d'œuvre sur la participation au programme de perfectionnement est indéniable.

Le second élément qui a eu une grande influence sur les résultats du programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs est le manque d'arrimage entre les deux paliers de gouvernement et l'industrie. À l'origine du processus de professionnalisation, une des préoccupations primordiales était le surplus de main-d'œuvre pour les ressources halieutiques disponibles. La professionnalisation devait limiter l'accès à la ressource aux personnes accréditées par un organisme reconnu par l'industrie et par les ministères des Pêches et océans du Canada et de l'Agriculture, des pêches et de l'alimentation du Québec.

Pour l'instant, le Québec dispose d'un organisme d'accréditation, le BAPAP, qui est reconnu par l'industrie et par les ministères, sauf qu'aucune vérification de l'accréditation n'est faite. Le MPO ne vérifie pas l'accréditation du BAPAP avant d'accorder au pêcheur ses conditions de permis. Le MAPAQ, qui est le ministère responsable de la loi du BAPAP, n'exige pas l'accréditation du pêcheur avant de lui attribuer un support financier pour l'achat d'un bateau ou d'un permis. Le service de protection de la ressource qui fait des vérifications à bord des bateaux de pêche ne prend pas la peine de vérifier si les pêcheurs et aides-pêcheurs possèdent le carnet du BAPAP qui authentifie leur accréditation. Pour résumer, aucun moyen coercitif n'est utilisé pour s'assurer que les pêcheurs et les aides-pêcheurs sont accrédités.

Dans ces circonstances, les pêcheurs et aides-pêcheurs n'ont aucun incitatif à s'inscrire au BAPAP, à payer leur frais d'enregistrement ou à se conformer à la réglementation sur la formation. Tant que le BAPAP ne disposera pas de la reconnaissance complète des intervenants gouvernementaux, qu'un arrimage des lois fédérale (accès à la ressource) et provinciale (accès au métier) ne sera pas réalisé et qu'un contrôle de l'accréditation ne sera pas instauré, la

professionnalisation ne pourra acquérir qu'une crédibilité partielle. Dans ces circonstances, il est dur de croire que les pêcheurs et aides-pêcheurs s'empresseront à respecter une réglementation sur la formation qui ne sera pas appliquée.

Ces problèmes d'application de réglementation influencent grandement la performance du programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs. On peut seulement imaginer l'impact qu'aurait pu avoir la vérification du carnet sur les taux de formation. Les formations qui sont vérifiées par des institutions comme Transport Canada ont une popularité indéniable, il est donc possible de croire que le même processus pourrait se produire avec les formations exigées par le BAPAP.

Malgré ces irritants, la performance du programme reste quand même très intéressante. Une partie très importante des pêcheurs et aides-pêcheurs québécois ont suivi des formations et l'impact de ces dernières ne pourra être mesuré que dans quelques années.

## 4. Conclusion

Le CSMOPM termine ainsi le mandat qui lui a été confié voilà plus de 9 ans par l'industrie des pêches, mandat qui s'est modifié en cours de route à mesure que se sont mises en place les différentes pièces du système de professionnalisation. Tous les membres et le personnel du CSMO tiennent maintenant à remercier tous ceux et celles qui ont collaboré et se sont fortement impliqués dans la réalisation de cette tâche.

### 4.1 Les représentants des associations de pêcheurs et d'aides-pêcheurs

Nos premiers remerciements vont à tous les membres de l'industrie qui ont participé activement à tous les travaux qui, dans un premier temps, ont mené à la mise en place du système de professionnalisation et à la création du BAPAP puis à l'élaboration du programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs.

En effet, il est important de mentionner que dans le contexte difficile du début des années 90 tel qu'il est décrit dans le premier chapitre, des associations de pêcheurs ont fait la promotion de la professionnalisation sur toutes les tribunes afin de consolider leur métier et le statut de pêcheur. Ce sont les représentants de ces associations qui avec les autres membres de l'industrie réunis en Forum en 1995, ont pris la décision de créer le CSMOPM pour ensuite lui donner comme priorité de travail de conduire le dossier de la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs.

Dès le début des travaux, à l'intérieur des comités de travail et du conseil d'administration du CSMOPM comme lors des consultations qui se sont tenues partout sur le territoire maritime, ces associations ont été très actives. C'est avec leurs connaissances et leurs commentaires que se sont constituées les différentes pièces et recommandations qui ont été acheminées au ministère québécois des Pêches et qui ont servi à l'adoption de la Loi créant le Bureau d'accréditation et le Règlement sur la professionnalisation. Ce sont eux qui ont défini les critères d'accréditation, délimité les champs de formation selon les statuts, choisi le nombre d'heures de formation exigées pour chacun de ces statuts ainsi que la liste des cours et les grandes lignes de leur contenu. C'est d'ailleurs l'implication des pêcheurs dans la définition et l'élaboration de la formation qui a fait en sorte que le programme de perfectionnement a été centré sur la sécurité en mer et les bonnes pratiques de pêche, facteurs de la plus haute importance dans le développement de l'industrie.

Nous pouvons donc dire aujourd'hui avec fierté que la professionnalisation et la mise sur pied du programme de perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs, ont été décidées par l'industrie, élaborées et conduites par l'industrie, les objectifs et contenus ayant été fixés par l'industrie. Nous remercions chaleureusement tous ces représentants.

## 4.2 Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs

Toujours au chapitre 1.1 du présent document, nous rapportons les recommandations du Rapport Cashin concernant les éléments essentiels au succès de la professionnalisation. Voici les trois premières:

- Des organisations de pêcheurs structurées et concertées qui pourraient offrir un cadre provincial afin de promouvoir la professionnalisation.
- Les regroupements de pêcheurs devraient élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des nouveaux venus.
- Les programmes d'éducation et de formation des pêcheurs devraient être assujettis à des exigences d'accréditation et d'enregistrement basées sur des critères de compétences et d'expériences professionnelles. L'accréditation et l'enregistrement devraient, en fin de compte, servir à déterminer l'accès aux ressources au moyen de la délivrance des permis et des allocations.

Les associations de pêcheurs du Québec de leur propre initiative ou par le biais du Comité sectoriel ont bien rempli les deux premières conditions et ont préparé le terrain à la troisième qui a mené à la création du *Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs*.

Le Comité sectoriel a travaillé activement à la mise en place de l'organisme d'accréditation qui une fois investi des pouvoirs de la Loi adoptée en 1999, a assumé seul par la suite, la totalité des responsabilités liées à l'application du Règlement sur la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs. À partir de ce moment, le mandat du Comité sectoriel s'est restreint à la coordination du programme de perfectionnement à l'intention des seuls pêcheurs et aides-pêcheurs actifs inscrits et reconnus par le BAPAP. C'est le bilan de ce programme que nous dressons dans le présent document.

Nous tenons aujourd'hui à remercier les membres du Conseil d'administration et le personnel du BAPAP pour leur collaboration tout au cours des 5 années qu'a duré le programme de perfectionnement. C'est grâce à leur disponibilité que le Comité a pu rejoindre et informer, une à une, les près de 4 000 personnes visées par le programme et éparpillées sur l'immense territoire maritime. C'est également grâce à leurs données statistiques recueillies chaque année qu'il a été possible de suivre l'évolution du programme et de ses objectifs. Nous les remercions également pour leurs commentaires qui nous ont permis d'améliorer chemin faisant, différents aspects du programme.

## 4.3 Les institutions scolaires

Nous nous devons d'adresser des remerciements spéciaux à nos premiers partenaires dans l'élaboration des contenus de formation et l'opérationnalisation du programme.

Merci à la direction et au personnel du Centre spécialisé des pêches qui ont assuré les fondements académiques et pédagogiques de l'opération. À la demande de l'industrie et sous la coordination du CSMOPM, le CSP a modifié et

adapté certains des cours déjà dispensés dans son programme sanctionné par le ministère de l'Éducation ainsi que les outils s'y rattachant, pour les rendre conformes aux exigences de la Réglementation. Dans le même contexte, il a élaboré la totalité des nouveaux cours sur les pêches responsables. Le soutien du CSP tout au long de la durée du programme, tant aux commissions scolaires qu'au CSMOPM, a été un apport appréciable.

Merci aux membres du personnel des 10 commissions scolaires et du CSP qui, dans des conditions parfois difficiles, ont assumé l'opérationnalisation du programme. Ils ont été les intervenants de première ligne, le contact direct avec la clientèle, les opérateurs du programme de perfectionnement. De la prise d'inscription à la gestion des salles de classe, ils ont fait montre d'une grande souplesse pour adapter leurs façons de faire au contexte des pêches. Ils ont dû parfois, à la dernière minute, défaire et refaire tout ce qui avait été pourtant consciencieusement planifié et nous leur en sommes très reconnaissants. Nous les saluons pour les réponses rapides à toutes nos demandes et le respect de nos ententes. Merci aussi à tous les professeurs qui ont dispensé les milliers d'heures de cours pour leur ouverture d'esprit et leur disponibilité.

#### **4.4 Les centres locaux d'emploi et les directions régionales d'Emploi-Québec**

Nous ne saurions passer sous silence le travail des 3 directions régionales d'Emploi-Québec impliquées dans l'opération et particulièrement celui, colossal, des 15 centres locaux d'emploi. Le personnel de ces CLE a rencontré, une à une, plusieurs centaines de personnes inscrites à quelques ou plusieurs cours pour leur permettre de rester en règle avec le programme d'assurance-emploi. Ces rencontres devaient se faire souvent rapidement, dans les quelques jours entre la fin des inscriptions et le début des cours, bousculant les horaires et les disponibilités de chacun. Nous les remercions pour leur compréhension et pour avoir su prendre en compte les contraintes qui nous étaient imposées par les circonstances.

Parmi tous les collaborateurs, notre reconnaissance s'adresse spécialement à la Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et aux représentants de la Direction à l'Intervention sectorielle qui nous ont fortement et officiellement appuyés tout au long de la démarche.

Finalement, au moment de fermer les livres sur le programme de *Perfectionnement des pêcheurs et des aides-pêcheurs* financé par le biais du programme des projets majeurs, nous tenons à mentionner que le *Règlement sur la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs* est toujours en vigueur et qu'il reste un certain nombre de personnes dont les compétences doivent être mises à jour. Nous espérons que les pêcheurs et les aides-pêcheurs continueront à se former pour répondre aux exigences de la loi. Nous leur rappelons que plusieurs CLE du territoire maritime se sont dits prêts à financer les cours de perfectionnement des pêcheurs actifs, si des groupes de pêcheurs ou d'aides-pêcheurs manifestaient leur intérêt à cet effet.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

<sup>1</sup>MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p.78.

<sup>2</sup> MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p.70.

<sup>3</sup> MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p. 71.

<sup>4</sup> MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p.81.

<sup>5</sup> MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p.77.

<sup>6</sup>.MPO, *Changement de cap : Les pêches de l'avenir*, Groupe d'étude sur les revenus et l'adaptation des pêches de l'Atlantique, Ottawa, 1993, p.80-81.

<sup>7</sup>.MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, Québec, 2004, p.3.

<sup>8</sup>,MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, Québec, 2004, p.15.

<sup>9</sup> CSMOPM, Résultat d'une étude diagnostique sur la main-d'oeuvre du secteur des pêches, Québec 1999, p.88.

<sup>10</sup> CSMOPM, Résultat d'une étude diagnostique sur la main-d'oeuvre du secteur des pêches, Québec 1999, p.88.

<sup>11</sup>.MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, Québec, 2004, p.5.

<sup>12</sup> CSMOPM, Résultat d'une étude diagnostique sur la main-d'oeuvre du secteur des pêches, Québec 1999, p.106.

<sup>13</sup> MPO, *Industrie de la pêche au Québec : Profil socio-économique 2004*, Direction régionale des politiques et de l'économique région du Québec, Québec, 2004, p.106.

<sup>14</sup> CSMOPM, Résultat d'une étude diagnostique sur la main-d'oeuvre du secteur des pêches, Québec 1999, p.90-94.

<sup>15</sup> CSMOPM, Résultat d'une étude diagnostique sur la main-d'oeuvre du secteur des pêches, Québec 1999, p.73-97.

<sup>16</sup> BOILEAU, Josée, «La vraie fatalité», Le Devoir.